

Arrêté n° 85D/2021

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES ARRÊTÉS DU MAIRE**

**RÈGLEMENTATION TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT**

**Le Maire de la Commune de LATOUR-BAS-ELNE,**

VU le code de la route,

VU le code général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et R.2213-1,

VU le code de la voirie routière,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière et l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,

VU l'arrêté de péril ordinaire N°77D/2021 en date du 13 octobre 2021,

VU le rapport établi par Monsieur Jean-Paul SOULAS, ingénieur ENSAM-CHEBAP conseil en bâtiment, en date du 21 octobre 2021, constatant la réalisation des travaux prescrits en application de l'arrêté susvisé,

**CONSIDÉRANT** que la situation actuelle nécessite la mise en place de restrictions de stationnement afin de garantir la sécurité générale,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1** : Cet arrêté annule et remplace l'arrêté N°76D/2021 en date du 13 octobre 2021.

**ARTICLE 2** : Le stationnement sera interdit jusqu'à nouvel ordre sur une place de parking sis au bas de la rue de la Place, à l'angle de la rue du Centre.

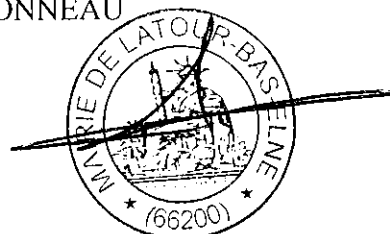
**ARTICLE 3** : Un périmètre de sécurité sera mis en place par le service technique de la commune par le biais de rubalise.

**ARTICLE 4** : Une ampliation de cet arrêté sera affichée durant toute la durée de l'interdiction.

**ARTICLE 5** : Le Maire, le Conseiller Municipal délégué à la sécurité, le Chef de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Cyprien et le Chef de Service de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Latour-Bas-Elne, le 25 octobre 2021

Le Maire,  
François BONNEAU



Le Maire

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un retour contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.
- Affiché en Mairie le 25/10/2021.